
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

**Bureau Veritas**

Société Anonyme au capital de 54 464 582,40 euros
Siège social : Tour Alto, 4 Place des Saisons
92400 Courbevoie
775 690 621 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION**AVERTISSEMENT**

L'Assemblée générale annuelle de Bureau Veritas, société anonyme au capital social de 54 464 582,40 euros, dont le siège social est situé **Tour Alto – 4 Place des Saisons– 92400 Courbevoie**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (ci-après la « Société »), se tiendra le **mardi 19 mai 2026 à 15 heures, au siège social de la Société (dans l'Auditorium situé au 5^{ème} étage)**.

Les actionnaires sont invités, en amont de l'Assemblée et le plus tôt possible, à **demandeur leur carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président ou à tout tiers de leur choix**, à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Des mesures seront prises afin que **les actionnaires puissent également suivre le déroulement de l'Assemblée générale en direct par le moyen d'une retransmission audiovisuelle accessible depuis le site internet du Groupe**. (<https://group.bureauveritas.com/fr/assemblee-generale-2026-le-19-mai>).

Les actionnaires pourront poser des questions sur le chat dédié, auxquelles il sera répondu dans la limite du temps imparti à cette fin pendant l'Assemblée. Il est précisé qu'il s'agit d'un dispositif non-réglementaire qui ne permet pas l'identification préalable des actionnaires et l'exercice des droits des actionnaires.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes d'information et documents par voie électronique à l'adresse électronique dédiée : ag2026@bureauveritas.com.

Les actionnaires peuvent également **adresser dès à présent leurs questions écrites**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou, de préférence, par e-mail (ag2026@bureauveritas.com), jusqu'au **mardi 12 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris)** en justifiant de leur qualité d'actionnaire. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lorsqu'elles porteront sur le même sujet.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés seront publiés sur le site internet précité au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 28 avril 2026, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale 2026 sur le site internet du Groupe (<https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale>) et à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Les actionnaires de la société Bureau Veritas sont informés que l'Assemblée générale mixte se tiendra **le mardi 19 mai 2026 à 15 heures** (l'« Assemblée »), au **siège social de la Société, Tour Alto, 4 Place des Saisons à Courbevoie (92400)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; distribution d'un dividende (**3^{ème} résolution**) ;
- Approbation d'une convention réglementée ; Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Monsieur Olivier Sévillia en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;
- Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société (**8^{ème} résolution**) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (**9^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Mignon au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration (**10^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Hinda Gharbi, au titre de son mandat de Directrice Générale (**11^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 (**12^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 (**13^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2026 (**14^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**15^{ème} résolution**).

A caractère extraordinaire :

- Modification de l'article 4 (Siège social) des statuts (**16^{ème} résolution**).

A caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**17^{ème} résolution**).

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 407 347 727,98 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 65 081 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à 16 807 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 609,5 millions d'euros.

Troisième résolution*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; Distribution d'un dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 407 347 727,98 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2025 s'élève à 211 565 114,74 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit un montant de 618 912 842,72 euros, ainsi qu'il suit :

Dotations à la réserve légale :	0 euros
Dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable (à savoir, un montant de 0,92 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, 453 871 520 actions) :	417 561 798,40 euros
Solde mis en Report à nouveau :	201 351 044,32 euros

Sur cette base, le solde du compte « Report à nouveau » passe ainsi, après affectation, de 211 565 114,74 euros à 201 351 044,32 euros.

Lors du versement de dividendes à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la Société est en principe tenue d'effectuer un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % calculé sur le montant brut des dividendes perçus, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux au taux de 18,6 % sont déclarés par la Société et payés en même temps que ce prélèvement.

Lors de l'année de déclaration des revenus, les dividendes perçus sont en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux). Le prélèvement forfaitaire non libératoire est imputable sur cette imposition. Par dérogation, les bénéficiaires peuvent, s'ils y ont intérêt, opter pour l'imposition des dividendes perçus au barème progressif de l'impôt sur le revenu, permettant aux contribuables de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Les actionnaires bénéficiaires personnes physiques dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont susceptibles d'être soumis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus pouvant aller jusqu'à 4 %.

Pour les revenus de l'année 2026, les actionnaires bénéficiaires personnes physiques dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont également susceptibles d'être soumis à la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus visant à assurer une imposition minimale de 20 % à l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement le 28 mai 2026 sur les positions arrêtées le 27 mai 2026. Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 26 mai 2026.

L'Assemblée générale décide que le dividende qui ne peut pas être versé aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ». Plus généralement, l'Assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	Dividende versé	Nombre d'actions concernées	Dividende par action ^(a)
2022	349 220 122,79 euros	453 532 627	0,77 euro
2023	371 874 975,37 euros	448 042 139	0,83 euro
2024	399 216 342,60 euros	443 573 714	0,90 euro

(a) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation d'une convention réglementée ; Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention autorisée par le Conseil d'administration le 26 mai 2025, consistant dans la conclusion d'un avenant à la lettre-accord du 4 avril 2024 entre la société LAC I (gérée par Bpifrance Investissement) et Bureau Veritas SA. L'Assemblée générale prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes précité dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Olivier Sévillia en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, Monsieur Olivier Sévillia. Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente Assemblée générale. Le mandat de Monsieur Olivier Sévillia prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Huitième résolution

(Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2025, de transférer le siège social de la Société de « Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du Parc, 92000 Neuilly-sur-Seine » à « Tour Alto, 4 Place des Saisons, 92400 Courbevoie » avec effet au 24 juin 2025.

Neuvième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 3.7.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Mignon, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Mignon en qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 3.7.3.2. et 3.7.3.4.

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Hinda Gharbi, au titre de son mandat de Directrice Générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Hinda Gharbi, Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 3.7.3.3. et 3.7.3.4.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 3.7.1. et 3.7.2.1.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 3.7.1. et 3.7.2.2.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, sections 3.7.1. et 3.7.2.3.

Quinzième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter par la Société un nombre total de ses actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé que :
 - (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; et
 - (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après ;
2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en vue :
 - d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ou toute autre disposition applicable ; et/ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan similaire, de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
 - de la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
 - de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou
 - de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 19 juin 2025 aux termes de la 27^{ème} résolution ou aux termes de toute résolution de même objet qui serait adoptée postérieurement à la présente Assemblée ; et/ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et/ou
 - de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou la réglementation en vigueur et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
 4. décide que, dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) ;
 5. décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 269 357 600 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un nombre maximum de 45 387 152 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 50 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2025 (sans tenir compte des actions déjà détenues à cette date) ;
 6. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour l'accomplissement de ce programme d'achat d'actions et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
 8. décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 22-10-62 alinéa 1^{er} du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2025 aux termes de sa quinzième résolution.

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

(Modification de l'article 4 (Siège social) des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2025 avec effet au 24 juin 2025, concernant la modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'adresse du siège social de la Société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« *Le siège social est fixé Tour Alto, 4 Place des Saisons, 92400 Courbevoie* ».

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

I. Participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 12 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire Uptevia ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire pourra, dans les conditions définies ci-dessous :

- **participer personnellement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission ; ou
- **se faire représenter en donnant une procuration** au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou
- **voter à distance**, par courrier ou par voie électronique en utilisant VOTACCESS.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif n'ayant pas opté pour l'*e-convocation* recevra directement un formulaire unique de participation. Pour les actionnaires inscrits au nominatif ayant souscrit à l'*e-convocation*, ce formulaire sera mis à leur disposition sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site **Uptevia Investors** pour les actionnaires au nominatif pur (<https://www.investors.uptevia.com/>) ou **VoteAG** pour les actionnaires au nominatif administré (<https://www.voteag.com/>). Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la convocation à l'Assemblée.

Toute demande de formulaire unique de participation devra être **reçue** par **Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**, au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (soit **au plus tard le mercredi 13 mai 2026**).

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1. Participer personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après. Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, afin de la recevoir en temps utile compte tenu des délais postaux.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande, via le formulaire unique complété et signé, à **Uptevia**, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : **Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande **via son Intermédiaire Habilité** à Uptevia, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : **Uptevia – Assemblées Générales–90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**. Pour être prise en compte, cette demande devra être **accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité**.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité **et** d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

- *Pour les actionnaires au nominatif pur :*

Ils pourront accéder au site de vote via leur **Espace Actionnaire** à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- *Pour les actionnaires au nominatif administré :*

Ils pourront accéder au site de vote via le **site VoteAG** à l'adresse <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif administré est assurée par Banque Transatlantique pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site **VoteAG** visé ci-dessus à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur leur convocation électronique. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) et demander une carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 800 007 535 depuis la France ou +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger** mis à sa disposition.

b. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

L'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité n'a pas adhéré au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission par voie électronique.

2. Voter par correspondance ou donner procuration par voie postale

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner procuration, par voie postale, en remplissant le formulaire unique de participation préalablement à l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation, complété et signé, à l'adresse suivante : **Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à **Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être reçus par Uptevia - Assemblées Générales (à l'adresse indiquée ci-dessus), mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour calendaire avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le samedi 16 mai 2026**).

Les désignations ou révocations de mandataires adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour calendaire avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 16 mai 2026 au plus tard**.

3. Voter par correspondance ou donner procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

3.1. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Pour les actionnaires au nominatif pur :

Ils pourront accéder au site de vote via leur **Espace Actionnaire** à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> : Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au nominatif administré :

Ils pourront accéder au site de vote via le site **VoteAG** à l'adresse <https://www.voteag.com/> : Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif administré est assurée par Banque Transatlantique pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site **VoteAG** visé ci-dessus à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur leur convocation électronique. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 800 007 535 depuis la France ou +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger** mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3.2. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

En cas de procuration à une personne dénommée sur VOTACCESS, afin que les désignations de procuration exprimées par VOTACCESS puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées jusqu'au dernier jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, **soit le lundi 18 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris)**.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter ni désigner ou révoquer un mandataire par internet mais pourra demander un formulaire unique à son Intermédiaire Financier qui le retournera à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Il est toutefois précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le lundi 18 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

**Le site VOTACCESS sera ouvert au vote ou à la désignation de mandataires
à compter du lundi 27 avril 2026**

**La possibilité de voter ou de donner procuration par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la
réunion, soit le lundi 18 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris)**

**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter ou donner
procuration**

4. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-avant) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. **Néanmoins, il convient de noter que :**

- si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 12 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire Uptevia et lui transmettra les informations nécessaires ;
- aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 12 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L. 225-108 al. 3 et R. 225-84 du Code de commerce, au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le mardi 12 mai 2026 à minuit, heure de Paris**.

Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de **Bureau Veritas, à l'attention du Président du Conseil d'administration, Tour Alto, 4 Place des Saisons, 92400 Courbevoie** ou par courriel : **ag2026@bureauveritas.com**.

La réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr/>) et plus précisément sur la page dédiée à l'Assemblée générale (dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites).

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

IV. Demande d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, pendant les 20 jours suivant la publication du présent avis de réunion l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73, R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Toute demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution devra parvenir à la Société **au plus tard le jeudi 23 avril 2026**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : **Bureau Veritas SA, Direction Juridique, Tour Alto, 4 Place des Saisons, 92400 Courbevoie** ou par courriel à l'adresse ag2026@bureauveritas.com.

Toute demande devra être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour ou du texte des projets de résolution qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

Toute demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devra être motivée par un exposé des motifs.

Les auteurs de toute demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devront également joindre une attestation de participation justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

L'examen des points et/ou des projets de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation de participation justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 12 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris**).

Les projets de résolution ou les points ainsi présentés seront publiés sans délai sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr/>) conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société pourra également publier un commentaire du Conseil d'administration.

V. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale, conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr/>), et plus précisément sur la page dédiée à l'Assemblée générale, au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée (soit **au plus tard le mardi 28 avril 2026**).

Dans la mesure où les documents et informations mentionnés ci-dessus seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

VI. Prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

1. Actionnaires ayant voté via VOTACCESS

- Avant l'Assemblée générale : chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'Assemblée ;
- Après l'Assemblée générale : si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée générale.

2. Actionnaires ayant voté par voie postale

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'**Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**. Cette demande devra indiquer : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse de l'actionnaire.

VII. Retransmission audiovisuelle

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis le site Internet de la Société : <https://group.bureauveritas.com/fr> (rubrique « Assemblée générale »).

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et au moins pendant la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne, sur le site Internet de la Société : <https://group.bureauveritas.com/fr> (rubrique « Assemblée générale »).